

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2024**  
**COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE**

La réunion a débuté le 9 février 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

**Membres présents :**

Monsieur BOUILLET Francis  
Monsieur BREVOT Gérard  
Monsieur HENRI Pascal  
Monsieur LOYER Gilles  
Monsieur NICOLLE François  
Monsieur PRIEUR Brice

**Membres absents représentés :**

Madame BERTOUT Emilie Pouvoir donné à M HENRI Pascal  
Madame COLLOT Françoise Pouvoir donné à M BREVOT Gérard  
Monsieur GAURIER Jacques Pouvoir donné à M NICOLLE François

**Membres absents :**

Madame CROIX Mylène  
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Secrétaire de séance : Monsieur PRIEUR Brice

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

01\_2024 - Examen des rapports d'évaluation adaptés le 14 décembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées  
02\_2024 - Transformation de la rue de la Lapinière en voie sans issue  
03\_2024 - Mise en place d'une zone 30 km/h rue du lac  
04\_2024 - Vente d'une partie de la parcelle ZA 7  
05\_2024 - Occupation du domaine public par un opérateur de communications électroniques  
06\_2024 - Révision des tarifs de la location de la salle polyvalente  
07\_2024 - Rachat partiel de la participation détenue par la commune de Radonvilliers dans le groupement syndical forestier de la Barse  
- Questions diverses

---

<b>01_2024 - Examen des rapports d'évaluation adaptés le 14 décembre 2023 par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées</b>
---

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

### 1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a du préalablement réalisé sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A - B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majoré de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

**Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.**

## **2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situés dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes, De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relie les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m <sup>2</sup>
- Trottoirs	Surface : 1 930 m <sup>2</sup>
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m <sup>2</sup> Surfaces des haies d'arbustes : 60 m <sup>2</sup>

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 418,00 €</b>	<b>2 202,00 €</b>	<b>19 620,00 €</b>

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la commune exprimée par délibération, le conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

**Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.**

9 voix pour

#### 02\_2024 - Transformation de la rue de la Lapinière en voie sans issue

Monsieur le Maire expose que la rue de la Lapinière qui est actuellement une rue interdite sauf riverains est très empruntée pendant la période estivale. La sécurité des usagers n'est donc pas assurée étant donné qu'elle est étroite et que le trafic routier y est trop important.

Monsieur le Maire propose que la circulation de la rue de la Lapinière soit réglementée en voie sans issue. Un dispositif bouchera la voie au-delà du 12 bis. Il sera complété par deux

panneaux de signalisation à l'entrée de la rue, à hauteur du carrefour avec la rue du 28 août 1944 et un rappel au croisement avec la rue du champ d'honneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE de transformer la rue de la lapinière en voie sans issue et AUTORISE le maire à entreprendre les démarches administratives dans ce sens.

### **9 voix pour**

#### **03\_2024 - Mise en place d'une zone 30 km/h rue du lac**

Monsieur le Maire expose suite à la fréquentation importante de l'aire d'arrêt et du camping durant la période estivale, il est important de renforcer la sécurité des usagers. La mise en place d'une mesure de limitation de vitesse à 30 km/h de part et d'autre des passages piétons limitée à la période de fréquentation optimale du public est de nature à améliorer les conditions de traversée des piétons et ne pas pénaliser les usagers de la RD 43 en dehors de la période estivale.

Il est proposé que pendant la période du 1er avril au 15 septembre de chaque année, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 43 entre PR16+391 et PR17+046 en agglomération à Mesnil Saint Père est fixée à 30 km/heure dans les deux sens de circulation.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est à la charge de la commune. Elle sera mise en place durant les périodes d'application définies par le présent arrêté. Elle sera déposée ou occultée en dehors de ces périodes. Cette signalisation est estimée entre 3200 et 4000 € HT pour les 6 panneaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE de mettre en place la limitation de vitesse rue du Lac, AUTORISE le maire à entreprendre les démarches administratives dans ce sens et VALIDE la dépense que cela engendre dans la limite de 4 000 € HT.

### **9 voix pour**

#### **04\_2024 - Vente d'une partie de la parcelle ZA 7**

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha 68 a 10 ca, située Les Grandes Marnes à Mesnil Saint Père et cadastrée en section ZA 7.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration de la commune, le COPE doit être propriétaire du terrain sur lequel sera implanté la station. Le syndicat du SDDEA se porte donc acquéreur d'une partie, soit 3 553 m<sup>2</sup> de la parcelle ZA n°7, lieudit les Grandes Marnes, moyennant le prix de 2 026 €.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. La parcelle cadastrée ZA 7 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal d'une partie (3553 m<sup>2</sup>) de la parcelle située lieudit Les grandes marnes à Mesnil Saint Père, cadastrée en section ZA sous le numéro 7,
- 2.- autorise la cession par la ville de Mesnil Saint Père de ladite parcelle au profit du syndicat SDDEA,
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 2 026 € hors taxes et hors frais et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- 5.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

**9 voix pour**

#### **05\_2024 - Occupation du domaine public par un opérateur de communications électroniques**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 6 février 2020 N°2020\_7 concernant une convention d'occupation du domaine public avec la Société LOSANGE pour l'implantation d'un SRO (sous-répartiteur Optique).

Une convention établit par la Société Losange avait été signé avec une redevance annuelle de 40 € due par l'entreprise.

Monsieur le Maire propose de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques quel que soit la société. Il propose de fixer le même montant de redevance annuelle, soit 40 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**ARRETE ET FIXE** le montant de redevance annuelle pour l'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour 2024 à 2026 à 40 € par an.

**DECIDE** de charger Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants au besoin,

**9 voix pour**

#### **06\_2024 - Révision des tarifs de la location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 mars 2023 fixant les tarifs de location du terrain de l'espace St André et de la salle polyvalente. Il demande au Conseil Municipal d'intégrer un tarif de location de 2 heures afin de permettre l'organisation d'activités ou des réunions plus courtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

<b>Durée</b>	<b>Domiciliés dans la commune</b>	<b>Hors commune</b>
--------------	-----------------------------------	---------------------

2 heures	15 €	25 €
----------	------	------

**MAINTIENT** le tarif de location du terrain Saint André à 2,50 € par jour et par personne.

**MAINTIENT** les tarifs de location de la salle polyvalente.

Les associations hors commune seront facturées selon la tarification appliquée pour les résidents de la commune.

Les associations de la commune bénéficient de la salle à titre gratuit en fonction des disponibilités de la salle et de l'espace Saint-André.

Les camps scouts sont accueillis à titre gratuit à l'espace Saint-André dans la limite de deux groupes par année. En contrepartie, il leur est demandé de procéder au ramassage des déchets jetés aux abords de leur lieu d'accueil et le long du sentier du Lapin Blanc.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2024.

**9 voix pour**

<b>07_2024 - Rachat partiel de la participation détenue par la commune de Radonvilliers dans le groupement syndical forestier de la Barse</b>
---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de Radonvilliers d'une partie de sa participation au sein du Groupement Syndical Forestier de la Barse dont la commune est membre.

Suite à la demande de Radonvilliers de la cession d'une partie de leurs parts, il a été discuté de plusieurs scénarios lors de la dernière réunion du Groupement. Une projection proposée si chaque commune apporte proportionnellement à sa participation initiale a été partagée. Il est rappelé que les communes peuvent abonder plus que leur participation initiale. La volonté de ne pas faire entrer de nouveau actionnaire a été confirmée par les membres du Groupement.

Il précise que la commune de Mesnil Saint Père pourrait acquérir une partie de ces parts, proportionnellement à sa participation actuelle dans l'actionnariat dans la limite de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** de racheter une partie des parts de la commune de Radonvilliers au sein du Groupement Syndical Forestier de la Barse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de réaliser ce rachat dans la limite de 60 000 € investissement et partie autofinancement compris,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre cette délibération au Groupement Forestier.

**9 voix pour**

---

## Questions diverses

- Suivi travaux église

Les travaux de l'église ont commencé en début d'année, le 8 janvier. Chaque mercredi, la réunion de chantier a lieu. La reprise de fondation devrait s'achever mi-février. Monsieur le Maire détaille le déroulement des travaux. L'injection de résine sera bientôt achevée.

- Grange Villain, résidence Patrimoine & Paysage via le PNRFO

Un dossier de demande de résidence Architecture et Paysage organisée par le PNRFO a été déposé en décembre 2023 et nous avons l'honneur d'avoir été sélectionné.

- Assainissement

Les travaux vont être entrepris pour rendre le réseau d'assainissement étanche. Il y aura aussi la construction de la nouvelle station d'épuration à côté du cimetière. Le prix du mètre cube d'eau pourrait s'envoler.

Le prix du mètre cube a été augmenté de 0,75 € pour participer à la rénovation. Une autre augmentation sera prévue prochainement.

- Passage de la flamme

La commune a été choisie pour le passage de la flamme le 13 juillet prochain. C'est une journée unique et exceptionnelle pour la commune. Un exercice test sera organisé le 22 mars 2024 (5 personnes feront les figurants pour Mesnil). La commune a besoin de bénévoles pour l'organisation du passage de la flamme.

- Ecole

L'école du RPI a réussi à sursoir le projet de carte scolaire du collège. Cependant, la carte scolaire de l'école a été redéfinie la carte scolaire et la suppression d'un poste sur le RPI sera prochainement validée. Une question est posée sur la piscine car les effectifs seront trop grands et personne ne pourra les garder.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h05.

Monsieur PRIEUR Brice  
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,  
Maire